

Département de la Sarthe
République française
MAIRIE DE NUILLE LE JALAIS

2025/17

ARRÊTÉ DU MAIRE
Réglementant la circulation et le stationnement
Rue du Rougerai
Travaux de réseau eau

Le Maire de Nuillé le Jalais

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213,

Vu le Code de La Route et notamment ses articles R 110-1, -2, R 411-25, -2, -26, -28, -27, R 414-14 et R 411-8, -3, -4,

Vu la demande présentée par la société VEOLIA EAU Boulevard de l'Europe 72600 MAMERS représenté par Mr VANNIER Hervé sollicitant la réglementation de la circulation et le stationnement à compter du lundi 01 septembre 2025 pour une durée de 25 jours calendaires, en priorisant les mercredis.

Vu la demande de Mr VANNIER Hervé pour la réalisation de travaux réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable – branchement.

Considérant que pour assurer, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier, pendant la durée des travaux,

ARTICLE 1 : Autorisation

A compter du lundi 01 septembre 2025 pour une durée de 25 jours calendaires en priorisant les mercredis, la circulation de tous véhicules sera réglementée dans les deux sens de circulation sur la D33 – 3 Rue du Rougerai.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation

Pendant la durée des travaux,

- La chaussée sera rétrécie.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sera interdit sur le lieu du chantier.
- La circulation sera alternée par feux tricolore
- Les cars scolaires devront pouvoir circuler sans encombre

ARTICLE 3 : Remise en état

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie avant toutes interventions.

Après achèvement des travaux, le bénéficiaire devra réparer les dommages causés au domaine public.

ARTICLE 4 : Réglementation de la signalisation

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et entretenue par la société VEOLIA EAU, chargés des travaux.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux.

ARTICLE 6 : Diffusion

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : M. le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de la Sarthe,
Madame Le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A NUILLE LE JALAIS, le 11 août 2025

Le Maire, Claudine OZAN.

